

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2007-D2/B3-011

en date du 12 janvier 2007

portant modification des prescriptions de l'arrêté n°2001-D2B3-344 du 25 septembre 2001 autorisant Monsieur le Directeur de la Société des CARRIERES DE LA VIENNE à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits "L'Epine" et "Bois de l'Epine", commune de LAVOUX , une carrière de calcaire pour pierre de taille, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2B3-344 en date du 25 septembre 2001 autorisant la Société des CARRIERES DE LA VIENNE à exploiter une carrière de calcaire pour pierre de taille aux lieux-dits "L'Epine" et "Bois de l'Epine", commune de LAVOUX ;

Vu le dossier de déclaration de modification des conditions de phasage d'exploitation en date du 26 juillet 2006 déposé par Monsieur le Directeur de la Société des CARRIERES DE LA VIENNE pour la carrière de calcaire pour pierre de taille qu'elle exploite aux lieux-dits "L'Epine" et "Bois de l'Epine", sur la commune de LAVOUX ;

Vu le rapport en date du 13 novembre 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 30 novembre 2006 ;

Vu la lettre du 10 janvier 2007 de la Société des CARRIERS DE LA VIENNE indiquant qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-344 du 25 septembre 2001 est modifié comme suit :

"L'exploitation sera conduite du Sud vers le Nord, uniquement sur les parcelles en extension mentionnées à l'article 1.2 et conformément au plan de phasage joint au présent arrêté".
Le plan de phasage ci-joint remplace celui annexé à l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2

L'article 1.8. de l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-344 du 25 septembre 2001 est modifié comme suit :

"1.8.1 - Montant

Le montant des garanties financières par tranche quinquennale d'exploitation s'établit comme suit à compter du 25 septembre 2001 :

au terme de cinq ans	: 57 260 €
au terme de dix ans	: 49 624 €
au terme de quinze ans	: 32 201 €
au terme de vingt ans	: 31 758 €
au terme de vingt-cinq ans	: 41 376 €
au terme de trente ans	: 33 037 €

L'indice TP 01 pris en référence pour les cinq derniers montants susmentionnés est celui de mars 2006, soit 550,3."

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de LAVOUX et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de LAVOUX et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Société des CARRIERES DE LA VIENNE, 18, route de Nieuil l'Espoir - 86800 JARDRES.
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles,
- et au maire de LAVOUX.

Fait à POITIERS, le 12 janvier 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

signé

Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN